



PREFET DES ARDENNES

**ARRÊTÉ N° 2016-473**

portant dérogation temporaire  
à l'implantation de culture intermédiaire piège à nitrate (CIPAN)

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

Vu la directive européenne n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive « nitrates » ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-1, R.122-17 à R.122-21 et R.211-80 à R.211-84 ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté n°2012355-002 du 20 décembre 2012 portant délimitation de la zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, complété par l'arrêté n°2015049-0001 du 13 mars 2015, et vu l'arrêté n°2015-155-14 du 4 juin 2015 fixant la liste des sections cadastrales délimitant les zones vulnérables pour les communes pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale ;

Vu l'arrêté n°2015-266 du 8 octobre 2015 portant désignation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhin-Meuse, modifiant l'arrêté du 23 juillet 2007 modifié ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Vu l'arrêté n°2016-419 du 19 juillet 2016 recensant les communes inondées pour lesquelles les exploitations agricoles pourront invoquer le cas de force majeure pour 2016 ;

Vu la demande collective des représentants de la profession agricole en date du 19 août 2016 ;

Vu l'avis du comité départemental des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 26 août 2016 ;

Considérant que les conditions climatiques défavorables observées dans les Ardennes au printemps 2016 ont entraîné un retard dans la récolte des céréales et un fort accroissement de repousse de céréales ;

Considérant que les conditions pédoclimatiques permettent de substituer des repousses de céréales à l'implantation de cultures intermédiaires piège à nitrates (CIPAN) ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Ardennes ;

## Arrête

### Article 1 : Objet

1-1 : Dispositions applicables à titre dérogatoire et temporaire pour la campagne 2016, uniquement dans les communes classées à la fois en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole et figurant soit sur l'arrêté du 26 juillet 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, soit sur l'arrêté n°2016-419 du 19 juillet 2016 recensant les communes inondées pour lesquelles les exploitations agricoles pourront invoquer le cas de force majeure pour 2016, et figurant sur la liste en annexe 1 :

- la couverture végétale par des cultures intermédiaires pièges à nitrate (CIPAN) n'est pas obligatoire,
- la couverture végétale par des repousses denses et homogènes spatialement de toutes les céréales est autorisée sans limitation de pourcentage.

1-2 : Disposition applicable à titre dérogatoire et temporaire pour la campagne 2016, dans les autres communes classées en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole, et figurant sur la liste en annexe 2 :

- la couverture végétale par des repousses denses et homogènes spatialement de toutes les céréales peut se substituer aux cultures intermédiaires pièges à nitrate (CIPAN).

### Article 2 : Surfaces d'intérêt écologique

Les dispositions du présent arrêté ne remettent pas en cause le respect du seuil de 5 % de surfaces d'intérêt écologique à respecter dans le cadre du verdissement de la PAC.

### Article 3: Suivi et évaluation

Les dispositions feront l'objet d'un bilan qui sera présenté au comité départemental des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

### Article 4: Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

### Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice départementale des territoires des Ardennes, et les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et transmis pour information au préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ainsi qu'aux ministres en charge de l'agriculture et de l'écologie.

Charleville-Mézières, le 29 AOUT 2016

## Annexe 1 à l'arrêté N°

portant dérogation temporaire  
à l'implantation de culture intermédiaire piège à nitrate (CIPAN)

Commune	Code insee	Commune	Code insee
ACY-ROMANCE	08001	GOMONT	08195
AIRE	08004	GRANDPRE	08198
ALLAND'HUY-ET-SAUSSEUIL	08006	HERPY-L'ARLESIENNE	08225
AMAGNE	08008	LETANNE	08252
AMBLY-FLEURY	08010	MARCQ	08274
APREMONT	08017	MONTCHEUTIN	08296
ASFELD	08024	MONTHOIS	08303
ATTIGNY	08025	MOURON	08310
AUTRECOURT-ET-POURRON	08034	MOUZON	08311
AUTRY	08036	NANTEUIL-SUR-AISNE	08313
AVAUZ	08039	NOYERS-PONT-MAUGIS	08331
BALAN	08043	OLIZY-PRIMAT	08333
BALHAM	08044	REMILLY-AILLICOURT	08357
BALLAY	08045	RENNEVILLE	08360
BARBY	08048	RETHEL	08362
BAZEILLES	08053	RILLY-SUR-AISNE	08364
BIERMES	08064	SAINT-AIGNAN	08377
BLANZY-LA-SALONNAISE	08070	SAINT-GERMAINMONT	08381
BOUCONVILLE	08074	SAINT-JUVIN	08383
BRECY-BRIERES	08082	SAINT-LAMBERT-ET-MONT-DE-JEUX	08384
BRIENNE-SUR-AISNE	08084	SAINT-MENGES	08391
CHALLERANGE	08097	SAULT-LES-RETHEL	08403
CHAMPIGNEULLE	08098	SAUVILLE	08405
CHARBOGNE	08103	SAVIGNY-SUR-AISNE	08406
CHATEAU-PORCIEN	08107	SEDAN	08409
CHEMERY-CHEHERY	08115	SEMUZ	08411
CHEVIERES	08120	SENUC	08412
CONDE-LES-HERPY	08126	SEUIL	08416
CORNAY	08131	SIGNY-L'ABBAYE	08419
COUCY	08133	TAIZY	08438
DONCHERY	08142	THUGNY-TRUGNY	08452
DOUX	08144	VANDY	08461
ECLY	08150	VAUX-LES-MOURON	08464
FAISSAULT	08163	VIEUX-LES-ASFELD	08473
FALAISE	08164	VILLERS-DEVANT-MOUZON	08477
FLEVILLE	08171	VILLERS-SUR-BAR	08481
FLOING	08174	VONCQ	08489
GIVRY	08193	VOUZIERES	08490
GLAIRE	08194	WADELINCOURT	08494

## Annexe 2 à l'arrêté N°

portant dérogation temporaire  
à l'implantation de culture intermédiaire piège à nitrate (CIPAN)

Commune	Code insee	Commune	Code insee	Commune	Code insee
ALINCOURT	08005	HAGNICOURT	08205	LA ROMAGNE	08369
ANNELLES	08014	HAM-LES-MOINES	08206	ROUVROY-SUR-AUDRY	08370
ARDEUIL-ET-MONTFAUXELLES	08018	HANNOGNE-SAINT-REMY	08210	RUBIGNY	08372
ARNICOURT	08021	HAUDRECY	08216	LA SABOTTERIE	08374
AUBIGNY-LES-POTHEES	08026	HAUTEVILLE	08219	SAINT-CLEMENT-A-ARNES	08378
AUBONCOURT-VAUZELLES	08027	HAUVINE	08220	SAINT-ETIENNE-A-ARNES	08379
AURE	08031	LA HORGNE	08228	SAINT-FERGEUX	08380
AUSSONCE	08032	HOUDILCOURT	08229	SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE	08386
AVANCON	08038	ILLY	08232	SAINT-MARCEL	08389
BAALONS	08041	INAUMONT	08234	SAINTE-MARIE	08390
BANOEGNE-RECOUVRANCE	08046	JUNVILLE	08239	SAINT-MOREL	08392
BEAUMONT-EN-ARGONNE	08055	JUSTINE-HERBIGNY	08240	SAINT-PIERRE-A-ARNES	08393
BEFFU-ET-LE-MORTHOMME	08056	LALOBBE	08243	SAINT-QUENTIN-LE-PETIT	08396
BELVAL-BOIS-DES-DAMES	08059	LAMETZ	08244	SAINT-REMY-LE-PETIT	08397
BERGNICOURT	08060	LEFFINCOURT	08250	SAINTE-VAUBOURG	08398
BERTONCOURT	08062	LEPRON-LES-VALLEES	08251	SAULCES-CHAMPENOISES	08401
BIGNICOURT	08066	LIRY	08256	SAULCES-MONCLIN	08402
BLOMBAY	08071	LOGNY-BOGNY	08257	SAULT-SAINT-REMY	08404
BOURCQ	08077	LONGWE	08259	SECHAULT	08407
BOUELLEMONT	08080	LUCQUY	08262	SEMIDE	08410
BULSON	08088	MACHAULT	08264	SERAINCOURT	08413
CAUROY	08092	MANRE	08271	SERY	08415
CERNION	08094	MARBY	08273	SEVIGNY-WALEPPE	08418
CHAGNY	08095	MARLEMONT	08277	SINGLY	08422
CHAPPES	08102	MARQUIGNY	08278	SOMMERANCE	08425
CHARDENY	08104	MARS-SOUS-BOURCQ	08279	SON	08426
CHATEL-CHEHERY	08109	MARVAUX-VIEUX	08280	SORBON	08427
LE CHATELET-SUR-SORMONNE	08110	MENIL-ANNELLES	08286	SORCY-BAUTHEMONT	08428
LE CHATELET-SUR-RETOURNE	08111	MENIL-LEPINOIS	08287	SORMONNE	08429
CHAUMONT-PORCIEN	08113	MESMONT	08288	SUGNY	08431
BAIRON-ET-SES-ENVIRONS	08116	MONTGON	08301	SURY	08432
CHESNOIS-AUBONCOURT	08117	MONT-LAURENT	08306	SUZANNE	08433
CHEVEUGES	08119	MONTMEILLANT	08307	TAGNON	08435
CHUFFILLY-ROCHE	08123	MONT-SAINT-MARTIN	08308	THIN-LE-MOUTIER	08449
CLAVY-WARBY	08124	MONT-SAINT-REMY	08309	THIS	08450
CONTREUVE	08130	MURTIN-ET-BOGNY	08312	LE THOUR	08451
CORNY-MACHEROMENIL	08132	NEUFLIZE	08314	TOGES	08453
COULOMMES-ET-MARQUENY	08134	NEUFMAISON	08315	TOURCELLES-CHAUMONT	08455
DOMMERY	08141	LA NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY	08320	TOURTERON	08458
DOUMELY-BEGNY	08143	NEUVILLE-DAY	08321	VAUX-CHAMPAGNE	08462
DRAIZE	08146	NEUVILLE-LES-THIS	08322	VAUX-EN-DIEULET	08463
DRICOURT	08147	LA NEUVILLE-LES-WASIGNY	08323	VAUX-MONTREUIL	08467
L'ECAILLE	08148	NEUVIZY	08324	VAUX-VILLAINE	08468
L'ECHELLE	08149	NOVION-PORCIEN	08329	VIEL-SAINT-REMY	08472
ECORDAL	08151	NOVY-CHEVRIERES	08330	VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	08476
EXERMONT	08161	OMONT	08335	VILLERS-LE-TILLEUL	08478
FAGNON	08162	PAUVRES	08338	VILLERS-LE-TOURNEUR	08479
FAUX	08165	PERTHES	08339	VILLE-SUR-RETOURNE	08484
FLEIGNEUX	08170	POILCOURT-SYDNEY	08340	WAGNON	08496
FRAILLICOURT	08178	PUISEUX	08348	WASIGNY	08499
GIVONNE	08191	QUATRE-CHAMPS	08350	WIGNICOURT	08500
GIVRON	08192	QUILLY	08351		
GRANDCHAMP	08196	REMAUCOURT	08356		
GRIVY-LOISY	08200	REMILLY-LES-POTHEES	08358		
GUINCOURT	08204	ROIZY	08368		